



Traité Chvouot

Michna 3 - Chapitre 2

נִטְמָא בְּעֶזְרָה,
בְּעֵלְמָה מִמֵּנוּ טְמֵאָה, וְזָכוּר לְמִקְדָּשׁ;
בְּעֵלָם מִמֵּנוּ מִקְדָּשׁ, וְזָכוּר לְטְמֵאָה;
בְּעֵלָם מִמֵּנוּ זֶה הָזָה,
הַשְּׂתַתְּוָה, שְׂשֵׁהָ בְכַדֵּי הַשְּׂתַתְּוִיָּה,
בָּא לוֹ בְּאַרְכָּה, תִּיב,
וּבְקֶצֶרָה, פָּטוּר.
זוֹ הִיא מִצְוֹת עֲשֵׂה שְׁבַמִּקְדָּשׁ,
שְׂאִין תִּיבִין עָלֶיהָ.

Si après être devenu impur dans l'enceinte du Temple, il oublie cet état d'impureté, mais se souvient de la sainteté du lieu, ou s'il oublie cette sainteté, mais se souvient de son impureté, ou si l'un et l'autre lui échappent, s'il fait une genuflection, ou s'il n'y séjourne que le temps nécessaire à cet effet, s'il a suivi le long chemin pour quitter le Temple, il est coupable ; s'il a suivi la voie la plus courte, il n'est pas coupable. C'est là un précepte affirmatif à l'égard du Temple, qui n'entraîne pas l'obligation d'offrir le sacrifice du taureau.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions